

Arrêté du ministre de la santé du 31 décembre 2015, portant approbation de la modification et du complément du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'orthophoniste de libre pratique approuvé par l'arrêté du 15 mai 2001.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-74 du 3 août 1992, relative aux conditions d'exercice des professions paramédicales de libre pratique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-13 du 30 janvier 2001,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1882 du 26 juillet 2010,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 2004-1876 du 11 août 2004, relatif à la conformité des locaux et à l'attestation de prévention,

Vu le décret n° 2006-370 du 3 février 2006, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes règlementaires,

Vu le décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions des directions régionales de la santé publique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 29 octobre 1997,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mai 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'orthophoniste de libre pratique,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Sont approuvés l'abrogation et le remplacement des dispositions des articles premier, 4, 5, 7, 21 (alinéa 2), 22 (alinéa premier), 24 (alinéa 2), et 30 (alinéa 4) du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'orthophoniste de libre pratique approuvé par l'arrêté du 15 mai 2001 susvisé et l'abrogation des dispositions de l'article 20.

Art. 2 - Est approuvé l'ajout d'un article 4(bis), un alinéa 2 à l'article 24 et une annexe 2 au cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'orthophoniste de libre pratique approuvé par l'arrêté du 15 mai 2001 susvisé.

Art. 3 - Sont reclassés les articles 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 pour devenir les articles 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31.

L'annexe « modèle du registre - journal » est numéroté pour devenir l'annexe 1 « modèle du registre -journal ».

Art. 4 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid